

NOTE

Aux utilisateurs des index bâtiment (BT), travaux publics (TP) et divers de la construction à l'occasion du changement de base des indices de coût de production dans la construction

**Version mise à jour de la note N° 1286/DG75-E310/GV/CT
du 16 décembre 2014**

Dossier suivi par :
Gérard Vittek
Tél. : 01 41 17 51 15
Fax : 01 41 17 38 99
Mél : gerard.vittek@insee.fr

Paris, le 14 janvier 2015
N° 22/DG75-E310/GV/CT

Objet : Poursuite des contrats lors du changement de base des index bâtiment (BT), travaux publics (TP) et divers de la construction

Les index de la construction d'octobre 2014, dont la publication a eu lieu le 15 janvier 2015, sont passés à cette date en base 2010. Les index Bâtiment, Travaux publics et les indices et index divers de la construction actuels sont donc cessés, mais, comme pour tout changement de base, l'Insee propose systématiquement une « série correspondante » en face de chaque « série arrêtée », avec la règle de calcul suivante :

- avant le changement de base, c'est-à-dire jusqu'à septembre 2014 inclus, l'ancienne série est directement accessible et fait foi ;
- à partir du changement de base, c'est-à-dire depuis octobre 2014 inclus, l'ancienne série peut être prolongée de la manière suivante : la (nouvelle) série correspondante doit être multipliée par un coefficient de raccordement puis le produit ainsi obtenu arrondi à une décimale.

Comme la liste des index BT et TP et des indices et index divers de la construction a évolué, plusieurs points d'attention sont à signaler :

- certains index TP actuels présentent deux voire trois séries correspondantes en base 2010. C'est le cas des index TP02, TP03, TP06, TP10a et TP12 actuels. Normalement, la nature de l'ouvrage en cause permet de déterminer la bonne série correspondante à utiliser pour prolonger l'ancienne série dans le cadre d'un contrat donné ;
- l'index transport routier (TR) est désormais différent pour les index bâtiment et pour les index travaux publics. De ce fait, deux index transports routiers sont maintenant publiés : transport routier pour le bâtiment (TRBT) et transport routier pour les travaux publics (TRTP). Là aussi, la nature des travaux en cause permet de déterminer la bonne série correspondante à utiliser pour prolonger l'ancienne série dans le cadre d'un contrat donné ;
- certains index TP actuels « sans fourniture » présentent des séries correspondantes « avec fournitures ». Ces contrats sont rares. Il n'est pas possible de suggérer des formules d'indexation plus adaptées ;
- certains index ont été ajoutés en janvier 2015, ils ne prennent pas la suite d'index actuellement publiés.

Comme le rappelle la [Direction des Affaires Juridiques des ministères économiques et financiers](#), dans une question/réponse dédiée à ce changement de base des index de la construction : [« Il n'est pas nécessaire de rédiger un avenant pour prolonger une ancienne série par une série correspondante \(nouvelle\) et un coefficient de raccordement publiés par l'Insee quand la série correspondante est unique : l'information du comptable suffit. En revanche, quand plusieurs séries correspondantes sont proposées, le choix de la série correspondante doit faire l'objet d'un avenant, sauf si en raison de l'objet même du marché l'index nouveau s'impose à l'évidence et dans la mesure où le libellé de l'index \(notamment son numéro de référence BTxx ou TPxx\) n'est pas substantiellement modifié. Si l'objet du marché justifie l'utilisation de plus d'un index dans la nouvelle série par rapport à la série ancienne, un avenant est également nécessaire. »](#)

Le Chef de la Division
« Indices des prix à la production »

Signé : Alain Gallais

